



Travaux effectués par un copropriétaire

Par **Journal**, le **22/01/2020** à **21:48**

Le nouveau propriétaire d'un local commercial au rez de chaussée de notre immeuble, effectue des travaux touchant la dalle de l'immeuble dans les caves, cassant des cloisons dans son local, sans autorisation ni déclaration préalable de travaux et surtout sans s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à la structure de l'immeuble qui date de 1930.

Quels sont nos actions possibles en tant que conseil syndical, sachant que le syndic ne réagit à aucune de nos demandes ?

Dans l'attente de vous lire

Bien cordialement

Par **youris**, le **23/01/2020** à **11:10**

bonjour,

si le syndic ne répond pas, je vous conseille, avant de prévoir son remplacement, de lui faire des courriers recommandés avec A.R en lui rappelant qu'une des missions du syndic est :

administrer l'immeuble, assurer sa conservation, sa garde, son entretien et, en cas d'urgence, faire exécuter les travaux nécessaires en vue de sa sauvegarde,

selon l'article 18 de la loi 65-557.

salutations